

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

\*\*\*\*\*  
Liberté - Égalité - Fraternité  
\*\*\*\*\*

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**RUE DE REININGUE (RD19)**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HEIMSBRUNN,**

- Vu** les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants, et L. 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 07 juin 1977 relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés et complétés ;
- Vu** la demande d'arrêté temporaire de circulation déposée par l'Entreprise **SOGEA ENVIRONNEMENT de Krautergersheim**, en date du 07 avril 2026, pour des travaux de sondage sur l'ouvrage d'art RD19 au PR6+900 en direction de Reiningue ;

**Considérant** que pour la bonne exécution des travaux et la sécurité du chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

A compter du **jeudi 09 avril 2026 et jusqu'à la fin des travaux**, la circulation des véhicules de toutes catégories se fera par sens unique alterné avec feux tricolores, rue de Reiningue.

**Article 2** :

Durant toute la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner ou de dépasser aux abords et dans l'emprise du chantier,
- la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/heure.

**Article 3** :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés par l'Entreprise **SOGEA ENVIRONNEMENT** pour permettre l'application de cet arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**Article 4** :

Ampliation de cet arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach
- Monsieur le Chef du Service Routier de Mulhouse
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise **SOGEA ENVIRONNEMENT**

**HEIMSBRUNN, le 07 avril 2026**



Le Maire :

  
Gaétan ALBERTI